

## Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 005-210500179-20250331-2025036-DE

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Procurations : 4

VOTES : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :  
20/03/2025

**N°2025 036**

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 31 mars 2025

L'an **deux mille vingt-cinq, le trente et un mars** le Conseil Municipal de la commune de **LA BÂTIE-NEUVE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire.**

Étaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Juliette BAILLE, M. Jean-Luc BLANC-GRAS, M. Jean-Philippe BREARD, Mme Isabelle JOREZ, M. Patrick LEONARD, M. Pascal LESBROS, M. Bernard MAENHOUT, M. Anthony MIGNON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, M. Sébastien TRIGO, Mme Sandrine XAILLY.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Mme Jessica MARTIN à M. Bernard MAENHOUT ; M. Benjamin BOISSET à M. Joël SARRAZIN, Mme Françoise ROBERT à M. Jean Luc BLANC-GRAS, Mme Magali VANDENABEELE à M. Pascal LESBROS

Était absent : M. Romain COMBE, Mme Céline EYNAUD (THEVENARD)

Mme Nicole PRINTEMPS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : modification du règlement de l'ALSH apportant des précisions sur les activités durant le temps de garderie, le paiement de la garderie, la suppression du lieu dit : point jeune.**

Monsieur le Maire indique que la CAF a procédé à un contrôle de l'activité de l'ALSH le 27 février. Ce dernier relève que la commune n'a pas assez déclaré d'heure de périscolaire au regard de ce qui est réellement réalisé. Cela relève d'un dysfonctionnement du logiciel qui va donc être réactualisé permettant alors à la commune de percevoir un reliquat d'aide financière sur l'exercice 2024

En outre, afin de respecter les prescriptions de la CAF il convient de modifier les articles :

*I.4 : Pour la garderie du soir, si l'inscription n'a pas été faite, le tarifs le plus élevé de la tranche horaire sera appliqué*

#### **I.8 : LES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

*Durant la Garderie Périscolaire, les départs sont échelonnés. Ainsi les activités proposées sont :*

- *Des jeux extérieurs (ballon cerceau...)*
- *Des jeux intérieurs (jeux de société, coloriage...)*

#### **II.1 : suppression de l'adresse du point jeune ACM pour les 12-17 ans**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

**Commune de LA BÂTIE-NEUVE (Hautes-Alpes)**

32 place de la Mairie 05230 LA BATIE NEUVE

III. Annexe 1 : indication de la possible évolution tarifaire des prix des repas de cantine suite à la mise en concurrence du marché de fourniture de repas en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le règlement tel que présenté

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

**Le Maire, Joël BONNAFFOUX**

**La secrétaire de séance, Mme Nicole PRINTEMPS**

